

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu les articles L.5211-9 et L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO pour Président ;

Vu la délibération n°1 du 22 avril 2021 portant délégation permanente par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'arrêté portant délégation permanente au Directeur Général des Services en date du 17 juillet 2020,

Vu l'arrêté portant délégation permanente à Monsieur Pierre TIXIER, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Transitions, en date du 3 janvier 2022,

Vu l'arrêté portant délégation permanente à Madame Gaëlle LE ROUX, Directrice de l'Eau, en date du 26 septembre 2019,

ARRETE

VANNES,
Le 10/07/2024

OBJET : Délégation de signature - Monsieur Philippe BREDOUX - Responsable du service régie d'exploitation directe - Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Article 1 : Monsieur Philippe BREDOUX - Responsable du service régie d'exploitation directe, reçoit délégation de signature, pour les opérations en lien avec le service pour :

- Les bons et lettres de commande relatifs aux fournitures, travaux et prestations, dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € (quatre mille euros) HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Notifié le 15/07/2024

Le Responsable du service
d'exploitation directe,



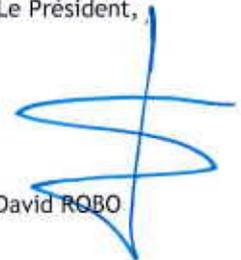
Philippe BREDOUX

Le Directeur Général
des Services,



Pierre LE DENMAT

Le Président,



David ROBO